

Les études de Santé à l'Université de Corse



Les voies d'admission dans les études de santé

Etudes de santé :

MMOPK = Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie

Depuis la rentrée 2020, l'Université de Corse propose **deux voies d'accès aux études de santé** :

- PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé avec option (mineure) d'une autre discipline**
- L.AS Licence avec option (mineure) Accès Santé**

Les lycéens choisissent entre ces deux parcours pour leur permettre, une fois étudiants, de **candidater deux fois dans les études de santé**, après une, deux ou trois années de premier cycle.

Quel que soit le parcours choisi (PASS ou L.AS), les objectifs sont :

- de permettre aux futurs étudiants de choisir leur parcours en fonction de leurs compétences ou appétences
- de préparer à l'admission en 2^{ème} année (DFG : diplôme de formation générale) des études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et des études de kinésithérapie
- de faciliter une poursuite d'études, hors santé, pour les étudiants qui n'auraient pas été admis en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, ou kinésithérapie

Poursuite d'études en filière de santé

L'Université de Corse détermine, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la capacité d'accueil (*Numerus Apertus*) pour chacune des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie et répartit les places entre les différentes voies d'accès.

La démographie des professions médicales est anticipée par une analyse nationale à une échelle pluriannuelle au regard des besoins de santé des territoires et des évolutions des métiers.

L'Université de Corse est en convention avec 4 Universités partenaires pour la poursuite d'études en filière de santé :

- **Université de Paris Cité**
- **Aix-Marseille Université (AMU)**
- **Université Côte d'Azur (UCA)**
- **Université de Montpellier (UM)**

Candidature et sélection pour la poursuite d'études en filière de santé

PASS = 1 année universitaire
L.AS = 3 années universitaires (L.AS 1, 2, 3)

Dans l'enseignement supérieur européen, chaque année universitaire correspond à 60 crédits européens (ECTS). Pour valider une année de PASS ou de L.AS, il est donc nécessaire d'avoir obtenu 60 ECTS.

Les étudiants peuvent candidater deux fois aux études de santé. Une première candidature peut s'effectuer une fois 60 ECTS obtenus. Une seconde candidature nécessite d'avoir progressé dans son parcours et obtenu au moins 60 ECTS de plus.

Une inscription en PASS décompte obligatoirement une première candidature.

En L.AS, pour se porter candidat aux études de santé, il faut déposer un dossier de candidature. Ainsi, il est possible de présenter sa candidature pour la première fois après une (L.AS 1), deux (L.AS 2) ou trois (L.AS 3) années d'étude (si aucun dossier de candidature n'est déposé, cela ne décompte pas une candidature).

Les études de santé **restent sélectives**, et les candidatures sont évaluées sur :

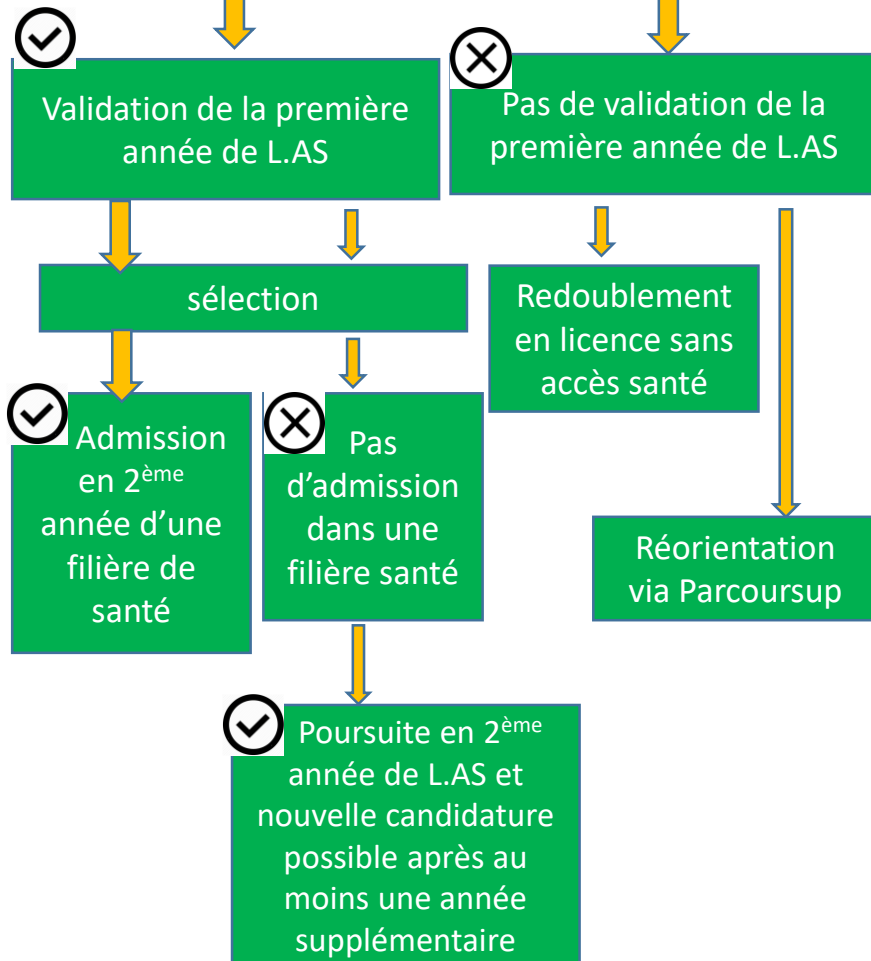
- **les notes obtenues à des épreuves écrites**
- **les notes obtenues à des épreuves orales complémentaires**

Les modalités de contrôles des connaissances sont précisées par l'université chaque année universitaire et sont disponibles sur le site internet de l'Institut Universitaire de Santé.

Parcoursup :
40 L.AS 1

Licence Accès Santé : L.AS

Il faut suivre les enseignements de licence ainsi que les enseignements de santé



Parcours Spécifique Accès Santé : PASS avec une option disciplinaire

Parcoursup :
140

Il faut choisir une option disciplinaire correspondant aux points forts mais aussi à la possible poursuite en licence

